

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JANVIER 2018</b>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 17 janvier 2018

**Étaient présents** : Bertrand Hauchecorne, Didier Courtois, Chantal Bureau, Robert Genty, Eric Couadier, Martine Bourdel, Annick Villafafila, François Gabrion, Véronique Spir, Anaïs Perdereau,

**Étaient absents excusés** :

- Stéphane Roy qui a donné procuration à Robert Genty
- Céline Leroy qui a donné procuration à Anaïs Perdereau

**Étaient absents** :

- Yoan Béaur
- Nicolas Mohamed
- Caroline Ménager

**Secrétaire de séance** : Didier Courtois

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

<b>2018-001</b>	<b>ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION</b>
-----------------	--

Bertrand Hauchecorne indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par un médecin agréé, qui ne peut plus assurer cette prestation et précise la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il procède à la lecture de la convention proposée par le Centre de gestion du Loiret qui comprend à la fois :

- o la surveillance médicale,
- o l'action sur le milieu professionnel,

Le montant de la participation dû par la collectivité est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<b>2018-002</b>	<b>VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAIRIE</b>
-----------------	---

Monsieur le Maire rappelle les principes du règlement intérieur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de

travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.
- DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé

**2018-003**

### **INDEMNITE DU TRESORIER**

Le Maire fait part de la demande de Monsieur PICHON, receveur, de lui attribuer une indemnité de Conseil pour l'année 2017 prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le montant maximum fixé par la loi est de 485,43 € brute

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer la moitié de l'indemnité maximale au receveur soit 242,72 €.

**2018-004**

### **PROJET DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS ET UN COMMERCE**

Didier Courtois rappelle le projet de construction de 5 logements et un commerce sur le terrain de boules actuel. Le commerce ferait environ 120 m<sup>2</sup>, une personne est intéressée pour le gérer. Le coût de ce projet s'élèverait à 200 000 €. Cependant le commerçant a proposé d'acheter le local.

De plus *Logem Loiret* a fait une proposition d'achat de la parcelle de 1200 m<sup>2</sup> pour 70 000 €.

De ce fait ce projet n'engendrerait pas de dépense pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'achat du terrain (n) pour un montant de 70 000 € de Logem Loiret,
- demande une clause pour que le local commercial ne puisse pas être utilisé pour une autre destination qu'un commerce de bouche,
- que l'utilisation d'énergie renouvelable soit privilégiée.

**2018-005**

### **PROJET DE CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF**

Le projet consiste à étendre le plateau sportif en créant un terrain de boules entre les terrains de tennis et le stand de tir et en implantant un city stade derrière les terrains de tennis. Un éclairage des terrains de boules est prévu. Un chemin sera créé pour accéder à l'ensemble.

Le coût plateau multisports est de :

Mise aux normes accessibilité	7 393,90 € ht
Terrain de boules	18 784,69 € ht
Terrain multisports	52 302,34 € ht
Éclairage des deux terrains	15 535,64 € ht

Soit un total de 94 016,57 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département,
- autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du Pays Sologne Val Sud pour soutenir ce projet.

<b>2018-006</b>	<b>PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES GARENNES</b>
-----------------	--

Bertrand Hauchecorne informe du projet de rénovation de la salle des Garennes qui consiste à modifier la toiture.

**Dépenses**

Mise aux normes accessibilité	3 221,60 € ht
audit énergétique	1 950.00 € ht
Couverture	51 835,39 € ht
Chauffage	30 959,90 € ht
Menuiseries	38 457,60 € ht
imprévus	6 063.00 € ht

Soit un total de 132 505,49 € ht

**Recettes**

DETR (50 % demandé)	66 252,75 €
Région	non connu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR,
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du Pays Sologne Val Sud pour soutenir ce projet .

<b>2018</b>	<b>AGENDA 21</b>
-------------	------------------

Véronique Spir informe que le *Groupe Agenda 21* organise une conférence-débat sur le thème de la restauration collective qui aura lieu le jeudi 15 mars à 20 h 15 salle Raboliot.

Par ailleurs le *Groupe Agenda 21* est en train de dresser une liste des actions déjà réalisées et de celles prévues ou à prévoir. Ceci pourra entrer dans le cadre de l'évaluation de l'Agenda 21, ce qui fait partie des objectifs de ce document.

Bertrand rappelle que plusieurs projets municipaux entrent dans le cadre de l'Agenda 21 comme celui d'isolation de la salle de musique. Il ajoute que plusieurs actions peu onéreuses pourraient être envisagées comme la création de garage à vélos protégés et sécurisés proche des arrêts de bus, l'aménagement succinct en parking de covoiturage du terrain mitoyen du marchand de miel ou un projet de ruche pédagogique. Il informe qu'une telle réalisation est en projet à La Ferté Saint Aubin avec une aide régionale via le CRST du Pays Sologne Val sud.

<b>2018-007</b>	<b>RÉTABLISSEMENT EN DOUBLE SENS D'UNE RUE</b>
-----------------	--

Robert Genty indique que la commune de Mézières a émis le souhait que la rue des Assis située derrière la Cave coopérative, soit rétablie en double sens. Le sens unique avait été mis en place sur conseil des gendarmes. Trop d'automobilistes roulant en sens interdit, il s'avère que le maintien du sens unique est un facteur de risque d'accident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rétablir la rue des Assis en double sens

2018	DÉBAT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES ET LES TAP
------	--

Didier Courtois rend compte du résultat des retours questionnaires adressés aux parents d'élèves dans le cadre des rythmes scolaires. Il rappelle que les membres du conseil d'école donneront leur avis le 13 février.

Didier Courtois souhaite l'avis de chaque membre du conseil. Après l'exposé de chaque élu, la majorité du conseil souhaiterait maintenir la semaine à quatre jours et demi par 9 avis favorables sur 10 présents.

Sur 112 questionnaires distribués, 98 nous ont été retournés. 46 foyers se sont déclarés favorables au retour à la semaine de quatre jours contre 40 qui souhaitent conserver celle de quatre jours et demi, les autres 12 autres familles se déclarant indifférentes. Par ailleurs 77 familles se déclarent satisfaites d'Intermède (TAP) contre 2 qui en sont mécontentes soit un taux d'adhésion de 97%.

### **QUESTIONS DIVERSES**

2018-008	DEMANDE DE FOND D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL
----------	---

Chantal Bureau présente le dossier de l'association musicale « *Confluence* » concernant la prestation d'un concert dans le cadre de la fête de Saint Fiacre le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le coût du spectacle est de 2 250 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une de demande de Fond d'accompagnement Culturel

2018-009	SPECTACLE MÉDIATHÈQUE
----------	-----------------------

Chantal Bureau informe de la proposition des bénévoles de la médiathèque d'organiser un spectacle le 15 décembre dans les locaux de la médiathèque. Leur choix s'est porté sur « Le grand méchant renard » de la Compagnie *Jeux de Vilains*, pour un montant de 500,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis



#### ➤ Musique aux Champs

Chantal Bureau indique qu'en accord avec Floriane Montigny la projection du film documentaire « Musique aux Champs » aura lieu dans la soirée du 14 avril prochain à la salle polyvalente. Cette manifestation publique est organisée conjointement par la Fraternelle et les municipalités de Mareau et Mézières.

## **PROCHAINS CONSEILS**

Mercredi 21 février 2018 à 18h30

Mercredi 4 avril 2018 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h40